

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE

2 Allées Jules Guesde
BP 7015
31068 TOULOUSE CEDEX

**ORDONNANCE EN DATE DU 7.05.2020
ORGANISANT LES SERVICES PENaux ET CIVILS DU
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE**

Nous, Gilles SAINATI, président par intérim,

Vu l'ordonnance de répartition des chambres, services, et pôles des magistrats du siège au sein du tribunal judiciaire à compter du 6.01.2020, du 13.12.2019, vu l'ordonnance modificative du 16.12.2019,

Vu la loi du 23.03.2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu les ordonnances 2020-303, 2020-304 et 2020-305 en date du 25.03.2020,

Vu la note de la Garde des Sceaux en date du 5.05.2020 concernant les conditions et modalités de reprise progressive d'activité au sein des juridictions judiciaires à compter du 11 mai 2020

Vu le plan de reprise d'activité du Tribunal Judiciaire de Toulouse en date du 7.05.2020

Vu l'avis conforme du Procureur de la République

Vu l'urgence,

Ordonnons la main levée du Plan de Continuité d'Activité à compter du 11 mai 2020

S'AGISSANT DES SERVICES PENaux

Disons que la reprise de l'activité pénale générale est organisée de la façon et selon le séquençage suivants :

- du 11 mai au 1er juin 2020 :

les audiences correctionnelles (JU, CI, Collégiales libres et détenus) ainsi que les audiences du tribunal de police 5ème classe, les compositions pénales mineurs et les ordonnances pénales sont maintenues ;

l'audience de CRPC du 11.05.2020 est supprimée, les autres audiences de CRPC sont maintenues,

les audiences du tribunal de police 4ème classe sont annulées du 11 au 31 mai 2020 ;

- du 1er juin au 12 juillet 2020 : les audiences supplémentaires suivantes sont créées :

• collégiales détenus supplémentaires :

- le vendredi 5 juin à 14h

- le vendredi 12 juin à 14h

- le vendredi 19 juin à 14h

- le vendredi 03 juillet à 14h

- le mercredi 8 juillet à 8h30 (journée)

- le vendredi 10 juillet à 14h

- collégiales CPV supplémentaires :

- jeudi 9 juillet à 14h

(pour rappel : le jeudi 25 juin à 14h, prévue dans l'ordonnance modificative du 3 mars 2020)

- JU CPV supplémentaires :

- le jeudi 28 mai à 8h30 (et non à 14 heures, comme prévue dans l'ordonnance modificative du 3 mars 2020)

- le mardi 7 juillet à 8 h 30

- le jeudi 9 juillet à 8 h 30

(pour rappel : le jeudi 11 juin à 8h30 et le jeudi 25 juin à 8h30 prévues dans l'ordonnance modificative de mars 2020)

- **du 13 juillet au 30 août 2020** : fonctionnement du service allégé : 4 audiences de comparutions immédiates par semaine, une audience collégiale détenus par semaine, sauf du 24 août au 28 août audiences supplémentaires: JU CPV mardi 25.08 8h30, CRPC:audience d'homologation le 26.08.2020 à 14h, Collégiale CPV: 27.08.2020 à 14h

Fixons ainsi les modalités particulières d'organisation des audiences, afin de respecter les règles sanitaires et de limiter le nombre des personnes présentes sur le site Jules Guesde :

- ordonnances pénales : les deux délégués du Procureur convoquent les prévenus toutes les demi-heures

- CRPC : s'agissant de la phase Parquet, les prévenus sont convoqués à 8 h 30, 10 h et 11 h 30 par les deux magistrats du Parquet ; s'agissant de la phase siège, l'audience d'homologation de l'après-midi est divisée en trois créneaux horaires à 14 h, 15 h et 16 h

- les audiences de comparutions immédiates et les audiences collégiales détenus se tiennent en visio conférence, sauf décision contraire du président d'audience

- les audiences correctionnelles juge unique, les audiences collégiales de droit commun et les audiences de police 5 ème classe se tiennent dans des salles d'audience dont la capacité d'accueil est limitée et la présence du public restreint en fonction

Fixons ainsi les modalités particulières d'organisation des **services spécialisés pénaux** afin de respecter les règles sanitaires et de limiter le nombre de personnes dans les bureaux :

- **service du JLD** : les audiences de débats contradictoires ont lieu en visio-conférence ou sur observations écrites des parties ; les déférents sont pris dans les cabinets des JLD, qui permettant le respect de la distance d'un mètre, avec un hygiaphone.

- **service de l'instruction**: reprise de l'activité selon un protocole visé dans une note sanitaire

- service de l'application des peines** : les personnes sont convoquées dans les bureaux des juges de l'application des peines, à des horaires échelonnés et attendent dans un espace dédié dans la salle des pas perdus ; une salle d'audience sera mise à disposition du service dans l'hypothèse de convocations de trois juges d'application des peines sur une même demi-journée

- service pénal des mineurs** : reprise de l'activité selon un protocole visé dans une note sanitaire

S'AGISSANT DES SERVICES CIVILS

S'agissant des procédures de référé en résiliation de bail commercial, **disons** qu'elles sont réintégrées dans les référés droit commun de Jules Guesde: les procédures enrôlées ou en cours d'enrôlement sont basculées sur le service de référés de Jules Guesde, les nouvelles assignations doivent être délivrées devant le juge des référés site Jules Guesde.

S'agissant des assignations pour les contentieux traités sur le site Camille Pujol **disons** que pour tous les contentieux, fond et référé, une date d'audience doit être obtenue auprès du greffe civil du site Camille Pujol préalablement à la délivrance de l'assignation,

S'agissant des assignations pour les contentieux traités par le Tribunal de Proximité de Muret **disons** que pour tous les contentieux, fond et référé, une date d'audience doit être obtenue auprès du greffe préalablement à la délivrance de l'assignation,

disons que les audiences de mise en état entre le 16.03.2020 et le 7.05.2020 ont été traitées ou vont être traitées à compter du 11.05.2020, avec report des injonctions de conclure ordonnées avant le 16.03.2020

Pour les affaires appelées aux audiences fixées entre le 16.03.2020 et le 7.05.2020 dans les contentieux suivants:

- affaires civiles avec représentation obligatoire (y compris assignations à jour fixe)
- affaires JAF hors et après divorce
- divorces
- liquidation des régimes matrimoniaux, indivisions et successions
- affaires fixées aux audiences dites de renvoi dans les procédures au fond *JCP locatif et Civil autres contentieux* traitées à Camille Pujol
- affaires civiles du Tribunal de Proximité de Muret

disons qu'un dépôt de dossier est organisé les semaines des 11 et 18 mai 2020

Pour les affaires appelées aux audiences civiles de la filière 4 (pôle social et de la réparation) fixées entre le 16.03.2020 et le 7.05.2020

audience juge unique du 23.03.2020 initialement renvoyée au 8.06.2020 (audience désormais supprimée),
audience collégiale du 26.03.2020 initialement renvoyée au 7.05.2020,
audience collégiale du 7.05.2020,

audience juge unique du 27.04.2020 initialement renvoyée au 8.06.2020 (audience désormais supprimée)

et contrairement aux dispositions de l'ordonnance du 26.03.2020 qui organisait des renvois **disons** qu'un dépôt de dossiers est organisé les semaines des 11 et 18 mai 2020

Disons que les services civils sont organisés de la façon et selon le séquençage suivants:

- du 11 mai 2020 au 1er juin 2020 :

Service civil

- recours à la procédure sans audience pour les procédures de référé, les procédures accélérées au fond et l'audience d'assignation à jour fixe
- dépôt des dossiers pour les audiences civiles dans les contentieux civils avec représentation obligatoire: fond juge unique, collégiale et incidents,
- dépôt des dossiers pour l'audience d'expropriation du 12.05.2020

- audience de procédure collective: suppression de l'audience du 12 mai 2020, tenue de l'audience du 25 mai 2020 uniquement avec les mandataires judiciaires.

Service des affaires familiales

- suppression des audiences de conciliation du 11 au 20 mai 2020 et re-convocation au mois de juin
- dépôt des dossiers pour les audiences JAF dans les procédures dans lesquelles les deux parties sont représentées par un avocat
- lorsque l'une des parties n'est pas représentée les audiences JAF se tiennent en présentiel,
- dépôt des dossiers des audiences de divorce contentieux
- dépôt des dossiers de l'audience de chambre du conseil du 11.05.2020
- suppression de l'audience de chambre du conseil du 26.05.2020 et reconvoction, sauf dossiers urgents (adoption plénière, changement de sexe, délaissement parental, déclaration de naissance...) traités selon la procédure sans audience,
- dépôts des dossiers pour l'audience de liquidation des régimes matrimoniaux, indivisions et successions du 27.05.2020

Service du juge de l'exécution

- recours à la mise en état par RPVA des procédures *JEX mobilier* et *JEX immobilier-audiences d'orientation* et dépôt des dossiers
- lorsque l'une des parties n'est pas représentée par un avocat les audiences se tiennent en présentiel pour les procédures *JEX mobilier* et *JEX immobilier audiences d'orientation*
- reprise des audiences d'adjudication du jeudi à 14h

Contentieux traités sur le site Camille PUJOL:

- suppression des audiences civiles fond, de surendettement, de conciliation en matière de saisies de rémunérations, de référé HLM et de l'audience de référé du 15.05.2020, avec re-convocation des procédures.
- maintien des audiences de référé (sauf celle du 15.05.2020)

Contentieux du tribunal de proximité de MURET:

- suppression de l'audience de surendettement du 12 mai 2020, de l'audience civile fond du 15 mai 2020, de l'audience de conciliation en matière de saisie des rémunérations du 26 mai 2020
- recours à la procédure sans audience pour les procédures en référé venant à l'audience du 15.05.2020 dans lesquelles toutes les parties sont assistées d'un avocat
- limitation de l'audience du 29 mai 2020 à 25 dossiers, mise en place de deux créneaux de convocation (9h30/11h) et renvoi de 10 procédures

Pôle social et de la réparation :

- suppression de toutes les audiences du pôle social et reconvoction à compter de septembre sauf urgence
- suppression de l'audience d'intérêts civils du 12.05.2020 et re-fixation des affaires
- suppression de l'audience de la CIVI du 28.05.2020 et re-fixation des affaires
- suppression des audiences de la filière civile n°4 (responsabilité médicale et

- indemnisation du préjudice corporel) et refixation des affaires
maintien et tenue des audiences de départage prud'homal

Services spécialisés:

- Service des enfants : reprise de l'activité simultanée de 4 cabinets d'assistance éducative
- service civil du JLD : les audiences JLD soins contraints sont traitées selon la procédure sans audience et les audiences JLD étrangers sont traités en visioconférence.
- service des tutelles: reprise de l'activité avec tenue des auditions dans le respect des règles sanitaires en vigueur
- service des nationalités: reprise de l'activité avec accueil physique uniquement sur rendez vous

- du 2 juin au 12 juillet 2020 :

Service civil

- recours à la procédure sans audience pour les procédures de référé, les procédures accélérées au fond et l'audience d'assignation à jour fixe du 8.06.2020
- tenue en présentiel de l'audience d'assignation à jour fixe du 6.07.2020
- suppression des audiences civiles dans les contentieux avec représentation obligatoire sauf exception,
- l'audience du 2 juin de loyers commerciaux est traitée de façon dématérialisée avec contingentement des délibérés et dépôt des dossiers
- l'audience de procédure collective du 9 juin 2020 est une audience d'orientation traitée en juge rapporteur,
l'audience du juge commissaire du 9 juin sera scindée en deux audiences et tenue par deux magistrats

Service des affaires familiales

- les audiences de conciliation sont tenues
- création d'audiences supplémentaires d'ONC et de JAF entre le 15.06 et le 10.07.2020 avec délocalisation d'une partie des audiences JAF au pôle social: 19 avenue des minimes,
- dépôt des dossiers pour les audiences JAF dans les procédures dans lesquelles les deux parties sont représentées par un avocat
- lorsque l'une des parties n'est pas représentée les audiences JAF se tiennent en présentiel,
- suppression des audiences de divorce
- suppression des audiences de chambre du conseil mais traitement des dossiers urgents (adoption plénière, changement de sexe, délaissement parental, déclaration de naissance...) selon la procédure sans audience,
- suppression de l'audience de liquidation des régimes matrimoniaux, indivisions et

successions.

Service du juge de l'exécution

- recours à la mise en état par RPVA des procédures *JEX mobilier* et *JEX immobilier-audiences d'orientation* et dépôt des dossiers
- lorsque l'une des parties n'est pas représentée par un avocat les audiences se tiennent en présentiel pour les procédures *JEX mobilier* et *JEX immobilier audiences d'orientation*
- tenue des audiences d'adjudication

Contentieux traités sur le site Camille PUJOL:

- suppression des audiences civiles fond, de conciliation en matière de saisies de rémunérations, de référé HLM, avec re-convocation des procédures
- création de deux audiences de surendettement traitant des dossiers urgents les 25 juin et 2 juillet
- maintien des audiences de référé prévues dans le tableau de service
- création d'audiences de référé et convocation des procédures fixées entre le 16.03 et le 15.05.2020 sur les audiences créées à raison de deux tranches horaires par audience et de 10 dossiers par tranche horaire,

Contentieux du tribunal de proximité de MURET:

- suppression des audiences civiles fond des 12 juin 2020 et 3 juillet 2020, et de l'audience du TPBR du 2 juin 2020 et reconvoction des affaires
- Pour les audiences de référé des 12 juin et 3 juillet.2020:
 - recours à la procédure sans audience pour les dossiers dans lesquelles toutes les parties sont assistées d'un avocat
 - mise en place de 2 créneaux : 9h30 (assignations déjà délivrées) / 11 h (renvoi de dossiers)
- audience civile du 26 juin 2020: mise en place de deux créneaux de convocation (9h30/11h)
- l'audience de surendettement du 30 juin 2020 est réservée aux seules urgences

Pôle social et de la réparation :

- suppression de toutes les audiences du pôle social et reconvoction à compter de septembre sauf urgence
- suppression de l'audience d'intérêts civils du 9 juin et renvoi des affaires, maintien de l'audience d'intérêts civils du 3 juin 2020 (audience de mise en état)
- suppression de l'audience d'intérêts civils du 1er juillet s'agissant de l'audience de jugement, et refixation des affaires
- maintien de l'audience d'intérêts civils du 1er juillet s'agissant de la mise en état
- suppression de l'audience de la CIVI du 25.06.2020 et reconvoction des affaires
- suppression des audiences du 8.06.2020 et du 22.06.2020 de la filière civile n°4 (responsabilité médicale et indemnisation du préjudice corporel) et refixation des affaires
- maintien et tenue des audiences de départage prud'homal

Services spécialisés:

- Service des enfants : reprise de l'activité simultanée de 4 cabinets d'assistance éducative
- service civil du JLD : les audiences JLD soins contraints sont traitées selon la procédure sans audience et les audiences JLD étrangers sont traités en visioconférence.
- service des tutelles: reprise de l'activité avec tenue des auditions dans le respect des règles sanitaires en vigueur
- service des nationalités: reprise de l'activité avec accueil physique uniquement sur rendez vous

- du 13 juillet au 30 août 2020 : fonctionnement du service allégé

Disons qu'un recours accru à la médiation civile est proposé dans tous les services par l'orientation de certains contentieux vers ce mode de règlement des différends.

Disons que pour tous les dossiers civils (référé, civil, jex, jaf) un circuit de procédure dédié est organisé pour l'homologation des accords intervenus entre les parties.

Gilles SAINATI
président par interim

